ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT D'ORLEANS TOURS
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Coordination paye

n° / SG / DRH / CP

21 rue Saint-Etienne
45000 Orléans

Orléans, le 14/10/26

Le Recteur
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Monsieur le Délégué académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements régionaux d'enseignement adapté

Mesdames et Messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les délégués académiques

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Mesdames et Messieurs les conseillers du Recteur

Objet : Supplément familial de traitement campagne 2026-2027

La présente note a pour but de définir les opérations de contrôle du droit au supplément familial de traitement (SFT) pour l'année scolaire 2026-2027.

Le supplément familial de traitement est un élément de rémunération à caractère familial attribué aux agents publics (titulaires, stagiaires et non titulaires) ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.
Un lien juridique de filiation ou de parenté n'est pas nécessaire. Il faut assurer la charge effective et permanente de l'enfant.
Sont exclus du dispositif :

- Les agents rétribués selon un taux horaire ou à la vacation,
- Les personnels employés sous contrat de droit privé (apprentis).

1/ Utilisation de l'application Colibris- rappel

Un formulaire « RH-Supplément familial de traitement » disponible sur l'espace Colibris est accessible par le portail ARENA (voir tutoriel de connexion en annexe).

Les personnels nouvellement affectés dans l'académie ainsi que ceux qui souhaiteraient bénéficier du SFT pour la première fois doivent se connecter à Colibris pour initialiser leur dossier et fournir les justificatifs de leur demande.

Les agents ayant bénéficié du SFT les années précédentes doivent également s'y connecter pour confirmer les éléments saisis au cours de la campagne précédente ou y apporter des modifications. Si aucun changement n'est à apporter par rapport aux déclarations précédentes, il suffira à l'agent de valider sa demande à la dernière page du formulaire. Cette démarche est obligatoire.

L'ensemble des documents devra être déposé et votre demande validée sur Colibris pour le **30 novembre 2026 au plus tard.**

2/ Contrôle de scolarité 2026-2027

Ce contrôle annuel est obligatoire pour les enfants à charge atteignant 16 ans ou ayant plus de 16 ans durant l'année scolaire 2026-2027.

Le SFT est versé pour les enfants de plus de 16 ans à charge, ne percevant ni aide personnalisée au logement (APL ou ALS), ni une rémunération mensuelle nette supérieure à 55% du SMIC (moyenne sur 6 mois pour les étudiants) pour le cas d'un enfant ayant une activité professionnelle réduite (apprentissage, service civique...).

Lorsque vous complétez le formulaire sur Colibris, il convient de déposer le document demandé selon la situation de votre enfant.

Ces documents sont obligatoires pour justifier de l'attribution du SFT auprès du service payeur. L'absence de document provoquera **un arrêt de paiement et une reprise de la totalité des sommes versées depuis septembre 2026. Une régularisation ultérieure ne pourra intervenir qu'avec les pièces justificatives nécessaires au comptable.**

3/ Changement de situation en cours d'année

Tout changement de situation des parents dans le cours de l'année scolaire (séparation, début de vie maritale, PACS, ...) **ou de celle des enfants à charge** (naissance, signature d'un contrat de travail, perception d'une allocation logement, ...) devra **faire l'objet d'une déclaration sur l'application Colibris du portail ARENA**.
Il conviendra alors de fournir les pièces justificatives via l'application.

Je vous prie de bien vouloir en informer l'ensemble des personnels placés sous votre autorité et je vous remercie de votre collaboration.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe d'académie
Directrice des ressources humaines

Anne DUPUY